Accusé de réception en préfecture
094-219400710-2019-1216-DEL 2019-172
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

Sucy en brie

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant le Conseil Municipal 35

Présents à la séance 29

Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 16 Décembre 2019

N° DCM : 2019-172-05S-89

OBJET :

TARIFS, TAXES, DROITS ET REDEVANCES POUR 2020

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture, le 18 DEC. 2019 et de la publication le 18 DEC. 2019

Le Maire,

L'an deux mil dix neuf, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

Etaient présents :
MM. AMSLER, CHAFFAUD, Mme CHICHEPORTICHE, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. MOREL-LEFEVRE, Mme TIMERA, M. TRAYAUX, Mme PINTO, Mme LIBLIN, Mme WESTPHAL, MM. CHARTRAIN, BOURCIER, Adjoints Mme COURTET, Mme MILLE, Mme BOURDINAUD, Mme VALOTEAU, M. MARGOT, Mme VILLAUME, MM. DURAZZO, KHOURY, Mme FELGINES, M. MUSSO, Mme MARBACH, MM. GIACOBBI, BALLET, SPIDO, GIRAUD, GRANGE

Absentes :
Madame LANTZ
Madame MEDDAH-AFAIFIA

Absents excusés et représentés ayant donné pouvoir (Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Monsieur CARDOSO donne pouvoir à Monsieur TRAYAUX
- Monsieur CAILLARD donne pouvoir à Monsieur SPIDO
- Monsieur KORTMANN donne pouvoir à Monsieur GIRAUD

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 20

DELIBERATION N° 2019-172

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire préfectorale n° 86-154 du 26 novembre 1986 relative à la réglementation des tarifs publics locaux,

VU le rapport n° 2019-172 présenté en Commission Plénière en date du 9 décembre 2019,

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Article 1er : **DECIDE DE FIXER** à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, **les tarifs des concessions au cimetière et des vacations funéraires**, comme suit :

DESIGNATION	Montant
DROITS DE CAVEAU – TAXES D'INHUMATION	
. Droit de séjour en caveau provisoire, par jour (à compter du 3ème jour) adulte	**9,74 €**
. Taxe d'inhumation adulte	**22,74 €**
. Taxe d'inhumation enfants jusqu'à 16 ans	**gratuité**
VACATION FUNERAIRE versée pour la surveillance des opérations funéraires (montant unitaire)	**22,45 €**
TARIFS DES CONCESSIONS	
. concession temporaire de 10 ans	**352,20 €**
. concession temporaire de 15 ans	**519,70 €**
. concession trentenaire	**917,60 €**
. concession cinquantenaire	**1 971,00 €**
. concession perpétuelle	**12 104,00 €**
. taxe d'enregistrement concession perpétuelle *(4,50% au titre de la taxe départementale, 1,20% au titre de la taxe communale et 2,37% pour les frais de gestion. Ce taux s'appliquant sur le montant de la taxe départementale)*	**702,84 €**
. Coffre en columbarium	
10 ans	**244,60 €**
15 ans	**364,40 €**
30 ans	**733,00 €**
50 ans	**1 226,00 €**
Dispersion des cendres	**gratuité**

DROITS DE CAVEAU : Droit de séjour en caveau provisoire, par jour (à compter du 3ème jour)	Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans Et 50% du tarif adulte jusqu'à 16 ans
TAXES D'INHUMATION :	Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans
TARIFS DES CONCESSIONS Pour une durée de 10 ans non renouvelable :	Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans inclus Et 50% du tarif adulte de 6 ans jusqu'à 16 ans
COFFRE EN COLUMBARIUM : Pour une durée de 10 ans non renouvelable :	Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans inclus Et 50% du tarif adulte de 6 ans jusqu'à 16 ans
DISPERSION DES CENDRES : (dans le jardin du souvenir)	Gratuité

- Article 2 : **DECIDE DE FIXER** à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, **les taxes pour occupation du sol, des trottoirs**, comme suit :

DESIGNATION	Montant
OCCUPATION DU SOL DES TROTTOIRS *Bennes, Nacelles, Grues, Cabanes de chantier, Remorques, Tas de sable, Gravats, Bulle de vente	Forfait
Par semaine	**63,10 €**
* Echafaudages	Forfait
Le mètre linéaire par mois	**15,20 €**
*Clôtures et Palissades de chantiers (sur le domaine public)	Forfait
Le mètre linéaire par mois	**4,30 €**

- Article 3 : **DECIDE DE FIXER** à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, pour la durée de chaque fête foraine, **les droits de place des forains**, comme suit :

DESIGNATION	Montant
Pour la durée de chaque fête foraine * GROSSES ATTRACTIONS (autos-skooters, circuits des neiges)	**363,20 €**
* MANEGES ET ATTRACTIONS ENFANTINES JUSQU'A 30 M2	**120,00 €**
* MANEGES ET ATTRACTIONS ENFANTINES AU-DELA DE 30 M2	**183,20 €**
* METRE LINEAIRE POUR LES STANDS	**14,20 €**

- Article 4 : **DECIDE DE FIXER** à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, **le droit d'occupation du domaine public par les concessionnaires automobiles :**

. Par demi-journée d'exposition : 108,30 €

- Article 5 : **DECIDE DE FIXER** à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, **le droit d'occupation du domaine public pour les terrasses fermées** :

. Par mètre carré et par an : 118,60 €

- Article 6 : **DECIDE DE FIXER** pour la saison de chauffe 2020 **les charges de chauffage des logements communaux** à :

. 16,65 € par mètre carré et par an.

- Article 7 : **DECIDE DE FIXER** à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, **la redevance pour les commerces ambulants**, comme suit :

. Forfait annuel de 1 307,40 €

- Article 8 : **DECIDE DE FIXER** à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, **la location de locaux à usage de bureaux à** :

. 11,50 € par mètre carré et par mois

- Article 9 : **DECIDE DE RECONDUIRE**, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, les tarifs de location des salles municipales, comme suit :

DESIGNATION	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F
Espace Jean-Marie POIRIER						
Salle de spectacle (+office, bar et terrasse)	Gratuité	/	2 500,00 €	2 100,00 €	/	/
Cinéma (+office, bar et terrasse)	Gratuité	/	1 300,00 €	1 100,00 €	/	/
Salle de réunion (+office, bar et terrasse)	Gratuité	/	700,00 €	600,00 €	/	/
Château de Sucy						
Salle au RDC	/	/	1 550,00 €	1 300,00 €	/	/
RDC en totalité	/	/	3 700,00 €	3 100,00 €	/	/
Auditorium	Gratuité	/	2 500,00 €	2 100,00 €	/	/
Orangerie	Gratuité	/	1 550,00 €	1 300,00 €	/	/
Maison Blanche (rez de chaussée)	Gratuité	/	2 500,00 €	2 100,00 €	/	/
Fort de Sucy	Gratuité	/	3 700,00 €	3 100,00 €	/	/
Ferme de Grand Val						
Salle Gérard Philipe	Gratuité	/	1 300,00 €	1 100,00 €	/	/
Salon Chantefeuille	Gratuité	/	700,00 €	600,00 €	/	/
Salle Van Gogh	Gratuité	/	1 000,00 €	800,00 €	/	/
Maison des Familles	Gratuité	/	1 100,00 €	600,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Clos de Pacy	Gratuité	/	600,00 €	350,00 €	250,00 €	500,00 €
Maison des Associations	Gratuité	/	600,00 €	350,00 €	250,00 €	500,00 €
Maison des Seniors	Gratuité	/	900,00 €	500,00 €	400,00 €	800,00 €
Centre de loisirs	/	150,00 €	/	/	400,00 €	800,00 €
Salle sous les tribunes au Parc	Gratuité	100,00 €	/	/	/	/
Salle des Bruyères	Gratuité	/	600,00 €	350,00 €	/	/

NB : / non soumis à la location

Tarif A : Associations, PME, artisans et commerces de Sucy
Tarif B : Agents communaux de la Ville, enseignants des écoles primaires de la Ville
Tarif C : Associations, PME, artisans et commerces non sucyciens banques, agences immobilières, syndics de copropriétés autres que tarif D
Tarif D : Syndics/cabinets de copropriétés sucyciennes de moins de 50 logements
Tarif E : Particuliers sucyciens
Tarif F : Particuliers non sucyciens

- **DECIDE DE RECONDUIRE** le montant des pénalités applicables au 1er janvier 2020, comme suit :

■ 150 € pour le non-respect des règles de location indiquées à la convention de location (dépassement d'horaire, salle rendue non nettoyée, sanitaires non nettoyés, appareils laissés en marche, portes non fermées, luminaires laissés allumés, détritus aux abords etc.) ;

■ 300 € pour les matériels, locaux, abords abimés ;

■ Pour les gros dégâts (dépassant 300 €) :
Refacturation sur la base du coût réel de remise en état (y compris l'intervention du personnel et les frais de gestion).

- **PRECISE** que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.

- **PRECISE** que les pénalités s'appliquent à toute utilisation gratuite ou payante des locaux ainsi qu'à leurs abords (parkings, espaces verts, cours).

- **DECIDE DE RECONDUIRE,** à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, la grille de tarification, comme suit :

Grille applicable en fonction du nombre de jour de location	coefficient applicable (tarif x coefficient)
½ journée Applicable à l'Espace Jean-Marie Poirier	0,5
1 jour	1
2 jours	1,5
3 jours	2,5
4 jours	3,5
5 jours	4
6 jours	5
7 jours	6

- Article 10 : **DECIDE DE RECONDUIRE**, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, **les tarifs de « tournage » et autres tarifs annexes**, comme suit :

I - TARIFS DE TOURNAGE

Désignation	Tarif "JOUR" (du lundi au samedi, de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (du lundi au samedi de 20 h à 8 h, Dimanche et Jours Fériés)
I.A. Tarifs de tournage - Catégorie A		
CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP, TELEVISION		
Equipe de moins de 40 techniciens	1 600 €	2 000 €
Equipe de plus de 40 techniciens	2 400 €	3 000 €
DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE	500 €	650 €
FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)	35 €	45 €
I.B. Tarifs de tournage - Catégorie B		
CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP, TELEVISON		
Equipe de moins de 40 techniciens	650 €	850 €
Equipe de plus de 40 techniciens	1 050 €	1 350 €
DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE	200 €	250 €
FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)	35 €	45 €

Désignation	Tarif "JOUR" (du lundi au samedi, de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (du lundi au samedi de 20 h à 8 h, Dimanche et Jours Fériés)
I.C. Tarifs de tournage - Catégorie C		
CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP, TELEVISION		
Equipe de moins de 40 techniciens	200 €	250 €
Equipe de plus de 40 techniciens	300 €	380 €
DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE	50 €	65 €
FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)	35 €	45 €

- **PRECISE** le champ d'application des tarifs, comme suit :

Le tarif "A" est applicable aux sites suivants :

- Fort de Sucy
- Château de Sucy
- Espace Jean-Marie Poirier
- Maison Blanche

Le tarif "B" est applicable aux sites suivants :

- Orangerie
- Gymnases
- Centre Culturel
- Salle de danse
- Dojo

Le tarif "C" est applicable aux sites suivants :

- Serres Municipales
- Autres sites communaux
- Parcs, jardins et espaces extérieurs

- **DECIDE DE RECONDUIRE**, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, les pénalités, comme suit :

- 150 € pour le non-respect des règles de location indiquées à la convention de location y compris les abords des locaux (salle rendue non nettoyée, appareils laissés en marche, portes non fermées, luminaires laissés allumés, parkings etc.) ;
- 300 € pour les matériels, locaux, parcs et jardins abimés ;
- Pour les gros dégâts (dépassant 300 €) :
Refacturation sur la base du coût réel de remise en état (y compris l'intervention du personnel et les frais de gestion).

- **PRECISE** que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.

- **PRECISE** que les pénalités s'appliquent également à ceux bénéficiant de la gratuité.

- **PRECISE** que les tarifs sont fixes et non négociables. Les tarifs valent pour une durée d'occupation de 12 heures consécutives, et sont divisibles par tranche de 6 heures. Un abattement de 50 % sur le tarif applicable est alors consenti.
Tout dépassement sera facturé au tarif d'une tranche de 6 heures supplémentaires.

II. Forfait journalier stationnement pour les véhicules de plus de 10m³

NOMBRE DE VEHICULES	FORFAIT JOURNALIER
1 A 3 VEHICULES	50 €
4 A 6 VEHICULES	100 €
7 A 10 VEHICULES	300 €

- Article 11 : **DECIDE D'APPLIQUER**, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, **dans les structures petite enfance** la tarification telle qu'établie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

- **PRECISE** que la participation horaire de chaque famille est calculée de la manière suivante :

Revenus moyens mensuels du ménage x Taux d'effort (%)

. Le montant facturé aux familles est établi en fonction du nombre de jours prévus au contrat et non du nombre de jours de présence de l'enfant.

. Les revenus pris en compte sont les revenus moyens mensuels du ménage obtenus à partir des données recensées par la CNAF dans le cadre du dispositif CDAP « Consultation des Données Allocataires par les Partenaires » (ressources de l'année N-2).

- **DIT** que **le seuil plancher** fixé par la CNAF est appliqué et qu'il est révisé chaque année par la CNAF ;

- **DECIDE DE FIXER le plafond** de ressources maximum à 6 887,65 € par mois.

- **PRECISE** que le taux d'effort est dégressif en fonction de la composition de la famille et s'applique conformément au barème CNAF suivant :

	Nombre d'enfants à charge du ménage				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	0,0610%	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0203%

- **PRECISE** que le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué pour toute famille ayant à charge un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'AEEH (Allocation à l'Education d'un Enfant Handicapé), même si ce dernier n'est pas l'enfant accueilli en structure petite enfance, mais un frère ou une sœur.

- **PRECISE** les dispositions particulières suivantes :

Déductions financières :

. Les jours de maladie au-delà de 3 jours avec certificat médical

. Les jours d'hospitalisation, dès le 1er jour, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation

. Les jours d'éviction prononcés par le médecin de la crèche

. Les jours de fermeture pour journée pédagogique.

Le règlement est mensuel sur le principe du paiement de la place réservée dans le contrat d'accueil.

Les horaires non effectués ne peuvent donner lieu à un remboursement.

Tout dépassement d'horaire supérieur à 1/4 d'heure entraîne la facturation d'une 1/2 heure supplémentaire non majorée. Ce dépassement doit rester exceptionnel.

Tout dépassement d'horaire régulièrement constaté est facturé et donne lieu à une révision du contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'urgence, la facturation s'effectue sur la base des heures réalisées.

Lorsqu'un enfant est annoncé présent sur le "planning prévisionnel des congés scolaires", - document signé par les parents - et qu'il est finalement absent de la structure, une pénalité horaire de 50% est appliquée sur la base des heures de présence initialement prévues au planning.

La pénalité ne s'applique pas aux ménages ayant signalé l'absence de leur enfant au moins un mois avant la date considérée ainsi qu'en cas d'absences justifiées et motivées (accompagnées de justificatifs).

- Article 12 : **DECIDE DE RECONDUIRE**, à compter du 1er janvier 2020, la tarification applicable à la **Boutique Ephémère**, comme suit :

- **Loyer par semaine : 280 €**
- **Loyer mensuel : 800 €.**

- **DIT** que le non-respect des conditions de location pourra donner lieu à l'application de pénalités, comme suit :

- 100 € en cas de désistement du locataire moins de 40 jours avant la date d'entrée prévue dans les lieux ;
- 150 € pour le non-respect des règles de location indiquées à la convention de mise à disposition (dépassement d'horaire, salle rendue non nettoyée, sanitaires non nettoyés, portes non fermées, etc.) ;
- 300 € pour les matériels et les locaux abîmés ;
- Pour les gros dégâts (dépassant 300 €) : Refacturation sur la base du coût réel de remise en état (y compris l'intervention du personnel et les frais de gestion).

- **PRECISE** que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.

- Article 13 : **DECIDE DE RECONDUIRE**, à compter du 1er janvier 2020, la tarification applicable à la **Boutique de Créateurs** « Créateurs & Co », comme suit :

- **Loyer mensuel de base : 680 €**
- **Surloyer de 120 € par exposant supplémentaire.**

- **DIT** que le non-respect des conditions de location pourra donner lieu à l'application de pénalités, comme suit :

- 100 € en cas de désistement du locataire moins de 40 jours avant la date d'entrée prévue dans les lieux ;
- 150 € pour le non-respect des règles de location indiquées à la convention de mise à disposition (dépassement d'horaire, salle rendue non nettoyée, sanitaires non nettoyés, portes non fermées, etc.) ;
- 300 € pour les matériels et les locaux abîmés ;
- Pour les gros dégâts (dépassant 300 €) : Refacturation sur la base du coût réel de remise en état (y compris l'intervention du personnel et les frais de gestion).

- **PRECISE** que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.

- Article 14 : **DECIDE DE CREER**, à compter du 1er janvier 2020, un tarif applicable au local « **La Galerie de Sucy** », comme suit :

➢ **Loyer par semaine : 150 €**
Avec possibilité de louer le local plusieurs semaines.

- **DIT** que le non-respect des conditions de location pourra donner lieu à l'application de pénalités, comme suit :

- 100 € en cas de désistement du locataire moins de 40 jours avant la date d'entrée prévue dans les lieux ;
- 150 € pour le non-respect des règles de location indiquées à la convention de mise à disposition (dépassement d'horaire, salle rendue non nettoyée, sanitaires non nettoyés, portes non fermées, etc.) ;
- 300 € pour les matériels et les locaux abîmés ;
- Pour les gros dégâts (dépassant 300 €) : Refacturation sur la base du coût réel de remise en état (y compris l'intervention du personnel et les frais de gestion).

- **PRECISE** que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.

- Article 15 : **DIT** que ces recettes seront inscrites au budget primitif 2020.

Cette délibération a été adoptée par **30 POUR et 3 Conseillers ne prennent pas part au vote.**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,

Christophe BOIN

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.